



**Commission des services financiers de l'Ontario**

**ÉNONCÉ DES PRIORITÉS**

**Juin 2009**

---

## **Introduction**

Voici le douzième Énoncé des priorités de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Il présente une analyse de la conjoncture dans le secteur des services financiers, décrit les priorités d'ordre stratégique prévues pour l'exercice à venir et fait état des récents progrès accomplis dans le cadre des projets importants. L'Énoncé est également axé sur les défis auxquels les secteurs réglementés sont actuellement confrontés en cette période d'incertitude financière et d'instabilité économique mondiales.

La CSFO a en place un processus de planification souple qui nous permet de répondre efficacement à la situation financière actuelle. Il est important que notre organisme soit capable de s'adapter et prêt pour le changement. La CSFO est en mesure d'ajuster ses initiatives et ses projets en fonction de l'évolution de la situation et lorsque la nécessité d'un changement se dégage de nos interactions avec les consommateurs, les intervenants, le ministère des Finances et le gouvernement. Au cours de l'exercice, la CSFO poursuivra son dialogue avec ses intervenants – consommateurs, bénéficiaires des régimes de retraite, industrie, divers membres des secteurs réglementés, etc. – et continuera de les tenir informés, selon les besoins. Nous pensons que nos relations fructueuses s'intensifieront tandis que nous travaillons ensemble pour faire face aux défis posés par le contexte économique actuel.

La CSFO a de longue date des rapports efficaces avec le ministère des Finances. En vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (la « Loi sur la CSFO »), la Commission peut « faire des recommandations au ministre sur les questions touchant les secteurs réglementés ». En application de la *Loi*, la CSFO continuera de travailler avec le ministère sur les façons appropriées de relever les défis auxquels les secteurs réglementés sont confrontés. La CSFO collabore également avec le ministère à la mise en œuvre de modifications aux lois et règlements que le ministère et le gouvernement ont choisies comme priorités.

La CSFO doit démontrer que nous gérons avec prudence les fonds qui nous sont alloués. Conformément aux principes de financement de la CSFO, nous avons adopté les mesures de compression des dépenses établies par le gouvernement provincial.

L'Ontario continue de moderniser ses activités de réglementation opérationnelles et financières afin de préserver un climat commercial sain dans la situation financière actuelle.

## Mandat, vision et valeurs de la CSFO

Au cours de l'exercice écoulé, la CSFO a réalisé un examen complet des énoncés de son mandat et de sa vision dans le cadre de son processus de planification. À la suite de cet examen, le personnel de la CSFO a élaboré un nouveau mandat et une nouvelle vision, tout en établissant trois nouvelles priorités stratégiques. Le mandat a été révisé de manière à suivre la formulation de la Loi sur la CSFO. La Commission demeure déterminée à protéger les consommateurs et à appuyer une industrie des services financiers viable et concurrentielle. Au début de 2009, la CSFO a rencontré les intervenants de l'ensemble des secteurs réglementés relevant de sa compétence dans le cadre de son processus annuel de planification. Ces réunions ont aidé à orienter nos initiatives et nos projets pour l'exercice à venir.

-- -- -- -- --

### Notre mandat

Fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés.

### Notre vision

Être une autorité de réglementation moderne et équitable qui travaille avec les intervenants pour soutenir un solide secteur des services financiers.

-- -- -- -- --

## Nos valeurs

Tout organisme est l'expression des valeurs communes de ses membres. La CSFO s'est engagée à l'égard des valeurs énoncées ci-après.

**Professionalisme** Dans l'exercice de nos fonctions, nous nous efforçons d'atteindre les normes de conduite, de compétences et d'intégrité les plus élevées.

**Impartialité** Nous nous efforçons de traiter nos intervenants de façon équitable et nous faisons preuve d'impartialité dans notre milieu de travail.

**Équité** Nous nous efforçons de soupeser équitablement les intérêts du public, y compris des consommateurs et des intervenants réglementés.

**Responsabilisation** Nous veillons au respect des politiques et des objectifs du gouvernement provincial.

---

<b>Excellence</b>	Nous agissons du mieux que nous pouvons dans tout ce que nous faisons.
<b>Respect</b>	Nous apprécions et traitons chaque personne avec respect et dignité dans toutes nos activités.
<b>Travail d'équipe</b>	Nous collaborons dans un esprit d'équipe en vue de servir les consommateurs, le gouvernement et nos intervenants.

### **Analyse de la conjoncture**

Chaque année, la CSFO établit des priorités stratégiques actuelles et futures visant à orienter ses activités conformément à ses objectifs. Pour être efficace, ce processus doit tenir compte des facteurs extérieurs qui modèlent l'industrie des services financiers. La CSFO tient compte des défis suivants:

#### **Incertitude sur les marchés**

L'économie mondiale traverse une période d'instabilité sans précédent. Les problèmes systémiques qui touchent l'économie ont un effet néfaste sur le secteur des services financiers, y compris les assurances, les régimes de retraite et les établissements de crédit. La complexité de l'économie est accentuée par la nature de plus en plus interreliée et interdépendante des divers secteurs financiers. Cela signifie qu'une mauvaise situation économique dans un secteur peut être néfaste pour d'autres secteurs à l'échelle mondiale.

L'économie ontarienne est confrontée à une conjoncture économique mondiale de plus en plus difficile et incertaine. La nature cyclique des marchés financiers alliée à l'imprévisibilité découlant de la conjoncture actuelle fait qu'il est difficile de prévoir l'évolution et les changements dans les secteurs réglementés par la CSFO. Il est essentiel que, à titre d'autorité de réglementation, nous conservions de la souplesse dans notre capacité à réagir à l'environnement financier.

La confiance des consommateurs est un repère important pour déterminer la santé d'une économie. Le public perd confiance en les marchés lorsque ces derniers sont incertains. Dans ce marché imprévisible, les consommateurs ont été confrontés à des risques imprévus, ce qui a mené à une diminution de la confiance des consommateurs et de la tolérance au risque. En conséquence, les consommateurs et les intervenants peuvent exprimer une baisse de confiance en la capacité des gouvernements et des autorités de réglementation à protéger le système financier.

Les autorités de réglementation doivent veiller à ce que des protections suffisantes soient maintenues et à ce que les consommateurs soient informés des risques pouvant être liés au marché actuel. Les consommateurs doivent jouer un rôle actif dans l'apprentissage de leurs droits et responsabilités à l'égard de leurs propres décisions financières.

## Approche réglementaire

La CSFO est consciente de son rôle au sein de l'industrie des services financiers en cette époque sans précédent. Les secteurs réglementés s'attendent à ce que la CSFO apporte des réponses réglementaires efficaces et adaptées aux réalités de la conjoncture, et élabore des stratégies pertinentes fondées sur le risque.

En ces temps difficiles, il est essentiel que toutes les autorités de réglementation comprennent bien les réalités du marché et s'acquittent avec vigilance de leurs responsabilités. De plus, nous nous attendons à ce que les institutions financières que nous réglementons fassent leur part pour préserver des normes élevées de diligence dans leurs rôles de supervision.

La CSFO tient compte d'autres variables influant sur ses responsabilités en tant qu'autorité de réglementation. Ces responsabilités sont notamment :

- Centrer les activités de conformité et d'application de la loi sur les risques les plus directement liés au contexte actuel de l'économie et des services financiers.
- Souligner le rôle prépondérant de la gouvernance dans les analyses et les évaluations des risques.
- Veiller à ce que les fournisseurs de services financiers aient en place des pratiques, des politiques, des procédures et des systèmes fondés sur des normes de gouvernance reconnues dans le secteur financier.
- Repérer les risques touchant les objectifs de la réglementation dans le domaine des pratiques de l'industrie et y répondre, en utilisant des instruments éprouvés pour évaluer les pratiques des fournisseurs de services financiers.
- Adopter des méthodes affinées pour la réglementation du secteur des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des maisons de courtage d'hypothèques en se fondant sur l'approche axée sur le risque en matière de réglementation.
- Améliorer la clarté des rôles de l'autorité de réglementation dans les activités similaires assujetties à la réglementation fédérale et provinciale.

Tout en continuant d'exécuter ses principales activités, la CSFO a affecté certaines de ses ressources en fonction de la conjoncture économique actuelle. Par exemple, elle a renforcé la surveillance de la solvabilité des institutions financières et des régimes de retraite réglementés. De plus, les pratiques des compagnies d'assurance sont surveillées pour garantir que ces compagnies continuent d'appliquer les normes en matière de protection des consommateurs.

Nous reconnaissons notre responsabilité et notre engagement pris envers les intervenants de faire preuve de prudence et d'être redevables dans l'emploi des ressources qui nous sont confiées. Ce plan décrit les priorités et les initiatives fixées pour la CSFO au cours de l'exercice à venir, mais la conjoncture économique pourrait nous inciter à revoir les activités prévues.

### **Priorités stratégiques de la CSFO**

La CSFO est orientée par ses nouvelles priorités stratégiques. Celles-ci sont présentées ci-dessous, sans ordre particulier, car chacune a son importance :

- Exécuter les activités de la CSFO conformément à des principes fondés sur le risque.
- Améliorer continuellement la prestation de nos services.
- Favoriser une approche nationale coordonnée en matière de réglementation.

La CSFO estime que ces priorités stratégiques et les initiatives décrites ci-après qui y sont associées seront bénéfiques pour les consommateurs, les bénéficiaires de régimes de retraite et les intervenants de l'industrie.

L'Énoncé des priorités ne décrit pas une grande partie des principales activités de la CSFO, y compris des mesures de protection et des services essentiels pour les résidents de l'Ontario. Il est axé sur les nouvelles activités ou les changements à apporter aux activités existantes.

Dès sa création, la CSFO a instauré une culture de la transparence, du partenariat et du dialogue. Elle continue de bénéficier d'une étroite coopération avec tous les intervenants.

Comme l'indiquent nos priorités stratégiques, la CSFO s'est engagée à préserver sa culture bien établie de réglementation axée sur le risque. Il est également important de veiller à la conformité avec la législation et la réglementation dans les secteurs que nous réglementons. En conséquence, nos systèmes et nos ressources sont affectés aux secteurs qui posent le plus grand risque. La CSFO s'attend aussi à ce que l'industrie des services financiers ait en place des réponses efficaces aux problèmes qui surgissent en ces temps difficiles.

La CSFO reconnaît que nos secteurs réglementés ont dû rationaliser leurs activités et réduire leurs dépenses. Elle est orientée par les principes de financement établis qui visent à optimiser les ressources du point de vue des intervenants et à veiller à la prestation de services efficaces et de qualité.

Le gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à réduire les dépenses liées aux salaires des fonctionnaires et à geler la taille actuelle de la fonction publique de l'Ontario. Il a également imposé des restrictions en matière de voyages, de publicité imprimée et de recours aux consultants en technologie de l'information. La CSFO,

déterminée à faire preuve de prudence dans la gestion de son budget et de ses dépenses, a aussi adopté ces mesures de réduction des dépenses.

Nous traversons une période sans précédent, mais on constate un leadership et un engagement marqués des administrations provinciales et des autorités de réglementation à travailler ensemble face à ces défis. À titre d'autorité de réglementation des services financiers, la CSFO maintiendra sa vigilance pour faire en sorte que les consommateurs, les bénéficiaires des régimes de retraite et d'autres intervenants continuent d'être traités équitablement, conformément à la loi et aux contrats qui les lient.

### **Un aperçu de la CSFO**

La CSFO est un organisme de réglementation institué par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. En vertu de l'article 11 de la Loi sur la CSFO, la CSFO doit remettre au ministre des Finances et faire publier dans la *Gazette de l'Ontario*, au plus tard le 30 juin de chaque année, « une déclaration énonçant les priorités que la Commission se propose de suivre pendant l'exercice pour l'application de la présente loi et de toutes les autres lois qui confèrent des pouvoirs ou attribuent des fonctions à la Commission ou au surintendant, ainsi qu'un résumé des raisons pour lesquelles elle a adopté les priorités ».

Trois entités composent la CSFO : la Commission, constituée de cinq personnes, le surintendant des services financiers et son équipe et le Tribunal des services financiers. La CSFO réglemente les assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les credit unions et caisses populaires, les entités du secteur des prêts hypothécaires et les sociétés coopératives de l'Ontario.

Depuis le 31 mars 2009, la CSFO a réglementé ou a enregistré 382 compagnies d'assurance, 7 908 régimes de retraite, 200 crédit unions et caisses populaires, 56 sociétés de prêt et de fiducie, 1 335 courtiers en prêts hypothécaires, 2 282 courtiers d'hypothèque, 8 103 agents d'hypothèque, 1 602 coopératives et environ 41 500 agents d'assurance, 4 079 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 361 experts d'assurance.

## **Nos priorités stratégiques et les activités s'y rattachant**

La présente section énonce les trois priorités stratégiques de la CSFO et les activités qui s'y rattachent.

La CSFO a choisi les activités à inclure à cet énoncé du fait qu'elles répondent aux défis auxquels est actuellement confronté le secteur des services financiers et, à notre point de vue, qu'elles correspondent aux réalités financières de l'économie actuelle.

### ➤ **Exécuter les activités de la CSFO conformément à des principes fondés sur le risque**

- Mettre à niveau les systèmes d'information utilisés pour la délivrance de permis et la surveillance de la conformité afin de mieux détecter les sociétés et les intermédiaires qui posent un risque de perte aux consommateurs et aux entreprises qui se servent des services financiers des sociétés et des intermédiaires.
- Améliorer la fonctionnalité de la base de données actuelle sur les régimes de retraite de manière à fournir une information plus vaste sur ces régimes et à permettre le dépôt électronique pour certaines demandes et certains documents exigés.
- Continuer de s'attacher à améliorer les données réglementaires concernant l'assurance-automobile.
- Entreprendre en partenariat avec les assureurs automobile une étude des demandes classées de règlement pour lésions corporelles afin de fournir une analyse plus détaillée des genres de lésions, des coûts et d'autres facteurs qui contribuent aux demandes de règlement en Ontario.
- Établir un protocole pour le traitement et le paiement des demandes d'indemnités d'accident légales par le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) et le recouvrement ultérieur des coûts du Fonds auprès de l'industrie de l'assurance-automobile en cas d'insolvabilité de l'assureur.
- Surveiller de près la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière. Travailler par ailleurs avec les intervenants pour être sûr qu'ils connaissent les modifications comptables et leurs obligations.

Travailler de concert avec le ministère des Finances et les intervenants de la CSFO aux fins suivantes:

- Exécuter les changements au système d'assurance-automobile actuel provenant de l'examen quinquennal du surintendant, selon les instructions du ministre de Finances.

- Mettre en œuvre le cadre établi par le Forum conjoint en vue de l'harmonisation de la divulgation aux points de vente pour les contrats individuels à capital variable (les CICV, également connus sous le nom de fonds distincts) et les fonds communs de placement, de manière à ce que les consommateurs reçoivent au moment de l'achat de l'information facilement compréhensible sur les risques et les avantages de ces produits d'investissement.

➤ **Améliorer continuellement la prestation de nos services**

- Définir les possibilités d'améliorer le suivi des demandes de renseignements et des plaintes relatives aux pensions pour veiller à ce que les bénéficiaires des régimes de retraite reçoivent des réponses opportunes et exactes à ces demandes ou à ces plaintes.
- Améliorer les services réglementaires de première ligne en rationalisant le processus de demande applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées.
- Définir les possibilités d'amélioration de la participation des intervenants au processus d'élaboration des politiques relatives aux régimes de retraite.
- Travailler avec les intervenants du secteur de l'assurance-automobile pour accroître l'efficacité, l'efficacité et la transparence du processus d'approbation des tarifs déposés.

Travailler de concert avec le ministère des Finances et les intervenants de la CSFO aux fins suivantes :

- Soutenir l'élaboration des modifications législatives découlant des annonces du gouvernement concernant l'allègement de l'insolvabilité des régimes de retraite de l'Ontario et d'autres initiatives touchant les régimes de retraite.
- Contribuer à l'élaboration de tout texte législatif ou réglementaire qui pourrait être adopté pour donner suite aux recommandations du rapport de la Commission ontarienne d'experts en régimes de retraite.
- Mettre en œuvre toutes les modifications réglementaires qui pourraient suivre la proclamation des modifications à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*. Ce travail sera exécuté en collaboration avec la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD).
- Définir les possibilités de rationaliser le régime réglementaire auquel sont actuellement assujetties les coopératives par l'entremise du comité de liaison du secteur coopératif.

➤ **Favoriser une approche nationale coordonnée en matière de réglementation**

La CSFO, favorable à l'élaboration de solutions de réglementation harmonisées, participe au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint), à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), aux Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC), à l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) et à l'organisme Canadian Automobile Insurance Rate Regulators (CARR).

La CSFO collabore avec ces organismes nationaux à titre de membre ou, dans certains cas, de responsable de comités et d'équipes de projets mandatés pour entreprendre les initiatives décrites ci-après. Cette liste indique les principaux projets, en particulier ceux se rapportant au contexte financier actuel.

### **Forum conjoint**

- Examiner les responsabilités des concepteurs de produits de placement, des intermédiaires et des consommateurs afin de s'assurer que des produits convenables sont offerts au consommateur et que celui-ci est en mesure de prendre des décisions éclairées.
- Rédiger et diffuser une publication qui fournira des renseignements sur les divers fonds d'indemnisation couvrant l'achat de produits et de services financiers.
- Coordonner les efforts de réglementation en matière d'information et d'éducation du consommateur, y compris l'échange d'information sur les pratiques exemplaires de communication et les partenariats avec d'autres organismes.
- Élaborer des mécanismes d'échange d'information, avec d'autres organismes de réglementation et intervenants du Forum conjoint, sur les risques que court le consommateur au sein du système financier.
- Élaborer des mécanismes permettant un échange d'information plus efficace sur les questions et les mesures d'application de la réglementation entre les secteurs et les territoires de compétence.

### **CCRRA**

- Encourager l'industrie des assurances à élaborer et mettre en œuvre des pratiques, des normes et des lignes directrices saines en matière de gouvernance au sein de leurs organisations.

- Achever l'élargissement à l'échelle nationale d'un système de communication des données sur les plaintes fondé sur le système élaboré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la CSFO, ce qui permettra de soutenir une approche axée sur le risque en matière de réglementation.

## **ACOR**

- Parachever un nouveau projet d'entente visant à établir des règles claires pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples.
- Examiner les questions liées à l'application de la règle de la « personne prudente », en tenant compte de l'actif et du passif des régimes de retraite afin d'améliorer la protection des bénéficiaires de ces régimes.

### ***Rapport sur les initiatives principales de 2008***

L'Énoncé des priorités de la CSFO inclut un rapport sur les initiatives principales annoncées dans l'Énoncé de l'exercice précédent et sur leurs avantages escomptés pour les intervenants et le système de réglementation. La CSFO a révisé ses priorités pour l'Énoncé de cette année. Cette section du rapport reflète les priorités antérieures:

- I. Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation.
- II. Améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation.
- III. Étudier et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés.
- IV. Améliorer la prestation des services.

La plupart des initiatives de la CSFO sont complexes, s'étendent sur plusieurs années et mettent à contribution plusieurs partenaires, comme les associations de l'industrie, les organismes nationaux d'autorités de réglementation ainsi que les administrations fédérale et provinciales. Lorsque le travail lié à ces initiatives se poursuit, la CSFO ne rend compte que des jalons atteints depuis l'Énoncé des priorités 2008.

#### **I. Promouvoir une approche nationale coordonnée en matière de réglementation**

La CSFO a continué à travailler, avec d'autres autorités de réglementation canadiennes, à la coordination de la réglementation du secteur des services financiers à l'échelle du pays, en accomplissant les activités suivantes :

## Forum conjoint

- A publié un cadre sur la divulgation aux points de vente pour les fonds communs de placement et les contrats individuels à capital variable (CICV). Le Forum conjoint continuera de suivre la situation pendant la mise en œuvre du cadre par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). La mise en œuvre intégrale du cadre permettra aux consommateurs de recevoir au moment de l'achat de l'information facilement compréhensible sur les risques et les avantages de l'achat de fonds communs de placement et de CICV.
- A coordonné les efforts de réglementation concernant l'information et la sensibilisation des consommateurs en rencontrant à l'automne 2008 des représentants du secteur des régimes de retraite, des assurances et des valeurs mobilières. De plus, le Forum conjoint a coparrainé une conférence sur l'acquisition de connaissances dans le domaine financier avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et l'organisme Social and Enterprise Development Innovations.
- A effectué un examen des lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation (plans d'accumulation de capital) publiées par le Forum conjoint en 2004, en vue d'évaluer leur mise en œuvre. Des sondages ont été réalisés auprès de répondants, de fournisseurs de services et de participants aux régimes de capitalisation, et un rapport final présentant les résultats de cet examen sera présenté au Forum conjoint à sa réunion du printemps 2009.

## CCRRA

- A publié un document présentant des recommandations sur les problèmes liés à la vente ponctuelle de polices d'assurance. Le CCRRA a formé un comité des normes de pratique qui servira de liaison pour fournir de la rétroaction sur le document, aborder les problèmes qui y sont soulevés et suivre les progrès réalisés.

## ACOR

- A amorcé une consultation avec les intervenants du secteur des régimes de retraite dans tout le Canada à propos d'un nouveau projet d'entente visant à établir des règles claires pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples.
- A mis en place un comité pour la prudence en matière d'investissement et de financement chargé d'examiner les questions liées à l'application de la règle de la « personne prudente », en tenant compte de l'actif et du passif des régimes de retraite, afin d'améliorer la protection des bénéficiaires de ces

régimes. Ce comité a également élaboré une démarche commune relativement aux règles de financement des régimes de retraite, en reconnaissant le lien avec la gouvernance des caisses de retraite, en vue d'améliorer la supervision et la protection de l'actif des régimes.

## II. Améliorer l'approche axée sur le risque en matière de réglementation

- A dressé un plan pour l'élaboration et la mise en service d'un système national de communication des données sur les plaintes fondé sur le système établi pour l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la CSFO. Cela aidera à garantir l'uniformité et l'exactitude des données sur les plaintes et permettra aux autorités de réglementation d'extraire du système des données tant globales que particulières.
- À titre de membre de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG), la CSFO a contribué à un questionnaire visant à évaluer le risque de non-conformité avec les exigences relatives à la présentation des données statistiques relatives à l'assurance-automobile. Les conclusions et les pratiques exemplaires en matière de présentation de données statistiques de qualité découlant des réponses au questionnaire ont été présentées à l'industrie des assurances en janvier 2009.
- A mis en œuvre le programme de surveillance des cotisations, qui surveille le versement des cotisations aux caisses des régimes de retraite à prestations déterminées afin de renforcer la protection des bénéficiaires des régimes de retraite.
- A travaillé à un projet visant à définir de nouvelles sources d'information, à évaluer la vigueur financière des répondants des régimes de retraite et à évaluer la faisabilité de l'inclusion de cette information au processus d'examen du risque.
- A consulté des intervenants pour définir et étudier les options qui permettraient de rationaliser le traitement des opérations des régimes de retraite à cotisations déterminées.
- A révisé les données actuellement exigées dans les documents que les régimes de retraite doivent déposer en vertu de la réglementation, afin de veiller à ce que les données exigées soient pertinentes. De plus, a examiné les possibilités de dépôt électronique par les régimes de retraite afin de moderniser le processus de dépôt.

### III. Étudier et recommander des modifications au cadre réglementaire de façon à suivre le rythme de l'évolution des marchés

- À titre de membre de l'ASAG, la CSFO a participé à des réunions sur les besoins d'information réglementaire et a examiné la version provisoire d'un rapport sur les données du plan statistique.
- A remis au ministre des Finances un rapport sur un examen quinquennal du système d'assurance-automobile. La CSFO avait invité les intervenants à présenter au surintendant de la rétroaction sur ce système.

La CSFO a collaboré avec le ministère des Finances et des intervenants de la Commission à l'exécution des activités suivantes:

- Aider et soutenir selon les besoins la Commission ontarienne d'experts en régimes de retraite dans l'examen des lois qui régissent la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées, des règles relatives aux déficits et aux excédents des régimes ainsi que d'autres questions liées à la sécurité, la viabilité et la durabilité du système de régimes de retraite de l'Ontario.
- Étudier le caractère approprié des indemnités d'accident légales.
- Exécuter des règlements, des normes relatives à la formation et des exigences en matière de la délivrance de permis en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*. La Loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

### IV. Améliorer la prestation des services

- A accompli une variété d'activités de sensibilisation dans toute la province afin de renseigner les consommateurs et les autres intervenants sur les services de règlement des différends de la CSFO.
- A élaboré et diffusé du matériel pour mieux sensibiliser le public aux mesures de protection des consommateurs contenues dans la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.

**Le Tribunal des services financiers**

Le Tribunal des services financiers est un organisme d'arbitrage indépendant composé de neuf à quinze membres. Au 1<sup>er</sup> avril 2009, il comptait quatorze membres, y compris le président et les deux vice-présidents de la Commission.

Le Tribunal détient la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs que lui confère la Loi de la CSFO, ainsi que les pouvoirs et les fonctions que lui confèrent d'autres lois. Il a également la compétence exclusive de régler toutes les questions de droit ou de fait soulevées au cours des instances dont il est saisi.

De plus, le Tribunal a le pouvoir d'établir les règles de pratique et de procédure à respecter au cours des instances dont il est saisi et d'ordonner à une partie de rembourser les dépens engagés par une autre partie ou par le Tribunal au cours de ces instances.

Le Tribunal a établi les priorités suivantes pour le prochain exercice:

- Continuer de veiller à ce que les comités formés pour entendre les questions portées devant le Tribunal disposent de l'expertise nécessaire, notamment par le recrutement d'experts qualifiés et la prestation de formation complémentaire.
- Élargir le dialogue avec des membres de la profession juridique qui peuvent avoir des rapports avec le Tribunal, principalement par des consultations avec le comité consultatif juridique du Tribunal qui a été reformé récemment.
- Définir et mettre à jour les pratiques et la procédure du Tribunal qui permettront de simplifier les processus du Tribunal ou qui pourraient nécessiter une révision en fonction des modifications apportées à la législation et aux règlements ou de la jurisprudence récente applicable par les tribunaux d'arbitrage.

**Conclusion**

Le présent énoncé décrit en détail les activités et projets proposés de la CSFO pour 2009 tout en rendant compte des principales initiatives de 2008. Par la formulation de ces priorités, nous reconnaissons notre responsabilité et notre engagement pris envers les intervenants de faire preuve de prudence et d'être redevables dans l'emploi des ressources qui nous sont confiées.

La CSFO continue de s'appuyer sur de solides partenariats avec les intervenants pour réaliser ses objectifs. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler au cours de l'exercice à venir avec nos nombreux partenaires afin d'atteindre nos objectifs et de relever les défis que pose le contexte financier actuel.

Bob Christie  
directeur général,  
Commission des services financiers  
de l'Ontario, et  
surintendant des services financiers

John Solursh  
président,  
Commission des services financiers de  
de l'Ontario, et président,  
Tribunal des services financiers